

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 25 juin 2020

PRÉVENTION FEUX DE FORÊTS

Nouveau !  Visualisez en un clic le niveau de vigilance feux de forêt des 9 massifs de l'Hérault.

Chaque année dans l'Hérault ce sont 825 hectares de forêt qui partent en fumée !

Cela représente l'équivalent de 1 250 terrains de foot.

Plus de 50 % de ces incendies sont d'origine accidentelle et 20 % d'entre eux sont dus à des travaux.

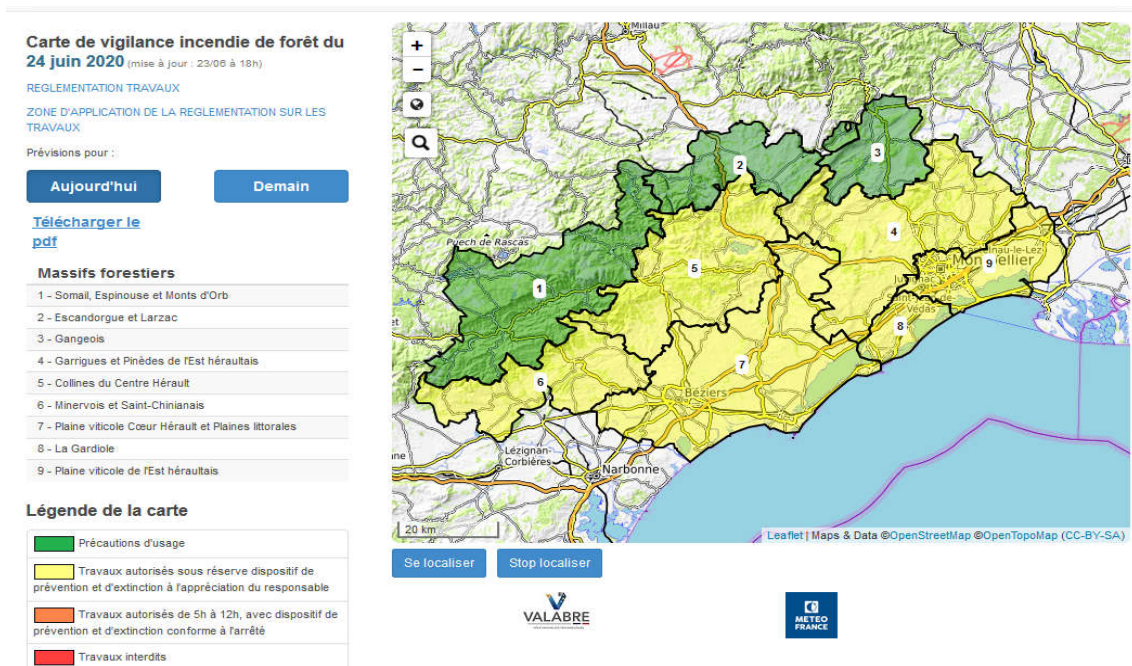
En 2019, 2 incendies de forêt importants, provoqués par des travaux, ont brûlé à eux seuls 340 hectares de forêt dans l'Hérault.

Une carte de vigilance feux de forêt pour limiter les feux accidentels.

Afin de limiter ces départs de feu, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34), en collaboration avec le pôle nouvelles technologies de l'Entente Valabre pour la forêt méditerranéenne, publiera quotidiennement une carte de vigilance feux de forêt pendant la période estivale. Cette carte se caractérise, pour chacun des 9 massifs forestiers, par 4 niveaux de vigilance avec un code couleur associé. Ils sont déterminés en fonction des prévisions spécifiques « feux de forêt » de Météo France et tiennent compte de l'état de sécheresse des végétaux, du risque d'éclosion et des vitesses de propagation d'un feu.

Consultez la carte du 24 juin à fin septembre sur le site des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/>



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Des travaux réglementés dans les massifs forestiers

La carte dynamique permet au grand public, ainsi qu'aux collectivités locales, d'adapter leur comportement en forêt et de prévenir les risques d'incendie.

Les niveaux de vigilance indiqués pourront amener à limiter ou réglementer les travaux réalisés par les professionnels et les particuliers dans les massifs forestiers ou à proximité de ceux-ci.

Niveau de vigilance incendie de forêt	Prescriptions applicables concernant l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
DANGER FAIBLE	Précautions d'usage (ex: dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40 km/h...)
DANGER MODÉRÉ	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable
DANGER ÉLEVÉ	Autorisé sur la plage horaire de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3 de l'arrêté
DANGER TRÈS ÉLEVÉ	INTERDIT

Sont concernés : les travaux pouvant provoquer des départs de feux par étincelles ou échauffement tels que les travaux agricoles et forestiers, le débroussaillage, ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion (poste à soudure, chalumeau, meuleuse, disceuse...).

Retrouvez l'arrêté préfectoral :

http://www.herault.gouv.fr/content/download/34331/230955/file/AP_reglementant_travaux_09062020_signe.pdf

La mise en place de ce système de vigilance permet de contribuer à une évolution des comportements, et agir ainsi efficacement sur la diminution des causes accidentelles de départs de feu.

Protéger la forêt, c'est aussi protéger l'environnement



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2